Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-132025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 14 pouvoir : 2 votants : 16
Pour : 16 Abstention :0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 04 Avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mme Martine TALFER, Mme Charlène DUBOIS, Mme Célinie HOCQ, Mr Jacques GARBEZ, Mr Freddy LECLERCQ, Mr Alain YUX, Mme Dominique TONELLE Mr Marc Antoine DELROT,

Etaient absentes excusées : Mme Marion GUERY, Mme Laetitia DAVID
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Jean Marie WIART à Mr Jean Michel EFFNER, Mme Sylvie PONCHAUX à Mme Célinie HOCQ

DEVIS TOITURE

Monsieur le Maire, informe que lors de la réunion du 03 Février 2025, il avait été autorisé à demander des devis pour le remplacement de la toiture des services techniques. Monsieur le Maire donne lecture des divers devis reçus

-	Ent SILVAIN	Toiture tuiles	26 620.67 HT	Toiture Bac Acier 23 970.84 HT
-	Ent MOREL	Toiture tuiles	29 789.17 HT	Toiture Bac Acier 25 582.63 HT

Monsieur le Maire soumet au vote

Après en avoir discuté, délibéré et voté, les membres du Conseil décident à l'unanimité de choisir l'entreprise Silvain, avec réfection en bac acier.

Ils chargent Monsieur le Maire, d'effectuer la commande, la demande de subvention auprès du département. Ils le chargent également d'en informer l'entreprise non retenue.
La dépense sera inscrite au budget principal de la commune, en section investissement, programme 284, article 231

MAIRIE D'ECOURT-ST-QUENTIN PAS-DE-CALAIS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus
Le Maire, S. TONELLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-142025-DE

Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 13 pouvoir : 3 votants : 16
Pour : 16 Abstention :0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 04 Avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mme Martine TALFER, Mme Charlène DUBOIS, Mme Célinie HOCQ, Mr Jacques GARBEZ, Mr Freddy LECLERCQ, Mr Alain YUX, Mme Dominique TONELLE Mr Marc Antoine DELROT,

Etaient absentes excusées : Mme Marion GUERY, Mme Laetitia DAVID
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Jean Marie WIART à Mr Jean Michel EFFNER, Mme Sylvie PONCHAUX à Mme Célinie HOCQ

CHANGEMENT DE LOCATAIRE DE LA PARCELLE N° 25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Fabienne STIEVENARD a émis le souhait de vendre son chalet sis sur la parcelle n°25 rue du Marais, et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, délibéré, et voté, à l'unanimité les membres du Conseil acceptent la vente du chalet au profit de Mr DELILLE Marcel domicilié 21 Chemin du Marais à Ecourt Saint Quentin. La location prendra effet à compter du 1er Janvier 2026. Mme STIEVENARD s'étant acquittée de la location de la parcelle pour l'année 2025.

Les membres du Conseil chargent Mr le Maire d'en informer Mme STIEVENARD et d'établir un nouveau contrat au profit de Mr DELILLE Marcel.

Ainsi fait , délibéré , les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE

MAIRIE D'ECOURT-ST-QUENTIN
PAS - de - CALAIS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-152025-CC

Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 13 pouvoir : 3 votants : 16
Pour : 16 Abstention :0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 04 Avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mme Martine TALFER, Mme Charlène DUBOIS, Mme Célinie HOCQ, Mr Jacques GARBEZ, Mr Freddy LECLERCQ, Mr Alain YUX, Mme Dominique TONELLE Mr Marc Antoine DELROT,

Etaient absentes excusées : Mme Marion GUERY, Mme Laetitia DAVID
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Jean Marie WIART à Mr Jean Michel EFFNER, Mme Sylvie PONCHAUX à Mme Célinie HOCQ

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à des observations de la Chambres Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration a modifié sa délibération de Mai 2023, concernant le coût de la dématérialisation des marchés publics, qui est à ce jour financé par le biais de la cotisation additionnelle par les communes. Les communes non adhérentes sont tarifiées.

Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisations des marchés publics fera désormais l'objet d'une convention.

Après avoir fait lecture de la convention, Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir discuté, délibéré, et voté, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité, et autorisent Monsieur le Maire, à signer la convention ..

Ainsi fait , délibéré , les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE

MAIRIE D'ECOURT-ST-QUENTIN
PAS - de - CALAIS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-162025-CC

Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 13 pouvoir : 3 votants : 16
Pour : 16 Abstention :0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 04 Avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mme Martine TALFER, Mme Charlène DUBOIS, Mme Célinie HOCQ, Mr Jacques GARBEZ, Mr Freddy LECLERCQ, Mr Alain YUX, Mme Dominique TONELLE Mr Marc Antoine DELROT,

Etaient absentes excusées : Mme Marion GUERY, Mme Laetitia DAVID
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Jean Marie WIART à Mr Jean Michel EFFNER, Mme Sylvie PONCHAUX à Mme Célinie HOCQ

Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche :« l'accountability »,c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :
- *de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),*
- *d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,*
- *de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,*
- *de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).*

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-162025-CC

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- *que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,*
- *qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.*

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.
Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- *à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,*

Après en avoir débattu,
Les membres du Conseil Municipal

***AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.*

***ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus
Le Maire, S. TONELLE

MAIRIE D'ECOURT-ST-QUENTIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PAS - de - CALAIS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-172025-DE

Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 14 pouvoir : 2 votants : 16
Pour : 16 Abstention :0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 04 Avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mme Martine TALFER, Mme Charlène DUBOIS, Mme Célinie HOCQ, Mr Jacques GARBEZ, Mr Freddy LECLERCQ, Mr Alain YUX, Mme Dominique TONELLE Mr Marc Antoine DELROT,

Etaient absentes excusées : Mme Marion GUERY, Mme Laetitia DAVID
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Jean Marie WIART à Mr Jean Michel EFFNER

Délibération relative à la révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune d'ECOURT SAINT QUENTIN

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,*

***Vu** les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 17 décembre 2024,*

***Vu** la délibération n°25/M03/02 du conseil communautaire du 24 mars 2025, approuvant le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres*

***Vu** la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025, approuvant la proposition de révision des Attributions de Compensation*

***Considérant** que dans un objectif de financement des transferts de compétences passés (notamment la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), il a été proposé, en Conférence des maires, plusieurs enveloppes permettant de redresser la situation financière de la Communauté de Communes en fonction des capacités financières des communes.*

***Considérant** que la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025 propose une révision des attributions de compensation de ses communes membres.*

***Considérant** qu'une enveloppe de prélèvement de 400 000 euros a été retenue afin de financer les compétences transférées n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charges et accroitre les marges de manœuvre de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :*

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-172025-DE

- *20 % (80 K€) prélevés de manière proportionnelle à la population : l'ensemble des communes doit participer au financement des compétences.*
- *30 % (120 K€) prélevés suivant des critères de richesse (1/3 potentiel financier, 1/3 revenu par habitant, 1/3 effort fiscal).*
- *50 % (200 K€) prélevés sur les communes dont les AC dépassent la moyenne du territoire avant prélèvement.*

***Considérant** que toutefois, afin de préserver l'équilibre financier des communes et leur capacité d'action, il a été proposé de plafonner le prélèvement sur les AC à 5% des recettes de gestion.*

Considérant que les communes concernées (dont le prélèvement représente plus de 5% des recettes de gestion) feraient l'objet d'un écrêtement dont le montant est entièrement supporté par la Communauté de Communes (19 K€).

***Considérant** que dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.*

***En conséquence** il convient désormais de recueillir l'accord du conseil municipal sur le montant révisé de l' attribution de compensation de la commune.*

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ***APPROUVE** la révision de l'Attribution de Compensation de la commune, telle que fixée dans la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025,*
- ***Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus
Le Maire, S. TONELLE

MAIRIE D'ECOURT-ST-QUENTIN
PAS - de - CALAIS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-182025-DE

Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 14 pouvoir : 2 votants : 16
Pour : 16 Abstention :0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 04 Avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mme Martine TALFER, Mme Charlène DUBOIS, Mme Célinie HOCQ, Mr Jacques GARBEZ, Mr Freddy LECLERCQ, Mr Alain YUX, Mme Dominique TONELLE Mr Marc Antoine DELROT,

Etaient absentes excusées : Mme Marion GUERY, Mme Laetitia DAVID
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Jean Marie WIART à Mr Jean Michel EFFNER

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMAIRE DE TRAVAIL DE MME JENNY GODON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la garderie et de la bibliothèque, il serait utile et nécessaire d'augmenter les heures de Mme Jenny GODON qui actuellement est à 33/35ème.

Monsieur le Maire propose aux membres de passer Mme Jenny GODON à temps complet, soit 35 heures, et soumet au vote.

Après en avoir discuté, délibéré, et voté, les membres du Conseil acceptent la proposition de Mr le Maire et le chargent d'établir l'arrêté de modification d'heures et toutes démarches administratives nécessaires. Ils le chargent de transmettre les documents au Centre de Gestion du Pas de Calais, au SGC d'Arras.

Ainsi fait , délibéré , les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE

MAIRIE D'ECOURT-ST-QUENTIN
PAS - de - CALAIS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250416-192025-DE

Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 18 présents : 14 pouvoir : 2 votants : 16
Pour : 16 Abstention :0 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 10 Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 04 Avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie Pierre SILVAIN, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mme Martine TALFER, Mme Charlène DUBOIS, Mme Célinie HOCQ, Mr Jacques GARBEZ, Mr Freddy LECLERCQ, Mr Alain YUX, Mme Dominique TONELLE Mr Marc Antoine DELROT,

Etaient absentes excusées : Mme Marion GUERY, Mme Laetitia DAVID
Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Jean Marie WIART à Mr Jean Michel EFFNER

Adhésion de la Communauté de communes Osartis Marquion au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,*

***Vu** les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion, notamment la compétence Eau,*

***Vu** la notification par la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION de la délibération n°24/M12/110 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2024, approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.*

Une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Le bassin versant correspondant s'étend sur 163 communes, 2 départements, 9 EPCI et rassemble une population d'1,5 million d'habitants.

6 Communes du territoire intercommunal sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Par délibération en date du 6 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

Conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes OSARTIS MARQUION est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte, à la majorité qualifiée (c'est-à-dire les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250416-192025-DE

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes OSARTIS MARQUION de prendre part à ce syndicat mixte au titre de ses compétences, le Conseil municipal :

***APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)*

Ainsi fait, délibéré , les jour, mois et an que dessus
Le Maire, S.TONELLE

MAIRIE D'ECOURT-ST-QUENTIN
PAS - de - CALAIS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-216202846-20250410-202025-DE